

Ce que tous les
Canadiens âgés
devraient savoir
au sujet de

7

L'EXPLOITATION FINANCIÈRE



**LES MINISTRES
FÉDÉRAL/PROVINCIAUX/TERRITORIAUX
RESPONSABLES DES AÎNÉS**



L'exploitation financière est la forme la plus répandue de mauvais traitement envers les aînés au Canada. Elle peut survenir à tout moment, mais elle commence souvent après un problème de santé ou le décès d'un conjoint, d'un partenaire ou d'un ami proche. Les personnes seules ou en mauvaise santé sont plus vulnérables et ont souvent plus de difficulté à se protéger contre ceux qui leur demandent de l'argent et contre les autres formes d'exploitation financière. D'autres types de mauvais traitements, notamment la violence physique et la violence psychologique, peuvent avoir lieu en même temps que l'exploitation financière.

L'exploitation financière peut être difficile à déceler. Il s'agit souvent de gestes répétés sur de longues périodes plutôt que d'un événement isolé. La chose importante à retenir concernant la protection contre l'exploitation financière est que votre argent et vos biens vous appartiennent. Ils n'appartiennent ni à votre famille ni à toute autre personne.

L'EXEMPLE DE MARY :

Lee met souvent de la pression sur sa grand-mère pour qu'elle lui donne de petits montants d'argent. Il lui dit toujours qu'il la remboursera, mais si elle lui demande quand, il se fâche et l'accuse de ne pas lui faire confiance. Mary aime son petit-fils, mais son comportement est devenu un problème. En parlant à un voisin en qui elle a confiance, Mary se rend compte que Lee l'exploite et que la situation risque de s'empirer si elle n'y met pas fin. Elle décide qu'elle appellera la police afin de s'informer comment elle peut mettre fin à cette exploitation sans que cela n'entraîne de risque pour son bien-être ou sa résidence.

Qu'est-ce que l'exploitation financière?

L'exploitation financière consiste en l'utilisation illégale ou non autorisée des ressources financières ou des biens d'une autre personne, notamment en exerçant de la pression sur cette personne pour obtenir son argent ou ses biens.

Certains types d'exploitation financière, comme le vol ou la fraude, sont très évidents. À titre d'exemple, si une personne encaisse votre chèque de pension et conserve l'ensemble ou une partie de l'argent sans votre autorisation, ou si elle fait un usage abusif d'une procuration pour retirer de l'argent de votre compte bancaire, cela constitue un vol. Une procuration consiste en un document juridique qui permet à la personne nommée « procureure » de prendre des décisions financières au nom d'une autre personne, appelée « disposante ». Le procureur doit agir dans l'intérêt supérieur du disposant, et non en fonction de ses propres intérêts.

D'autres formes d'exploitation financière sont plus difficiles à cerner. Par exemple, une personne pourrait exercer de la pression sur vous ou utiliser des manœuvres malhonnêtes pour que vous :

- lui prêtiez ou lui donniez de l'argent ou des biens;
- vendiez votre maison ou déménagiez;
- faisiez un testament ou une procuration, ou y apportiez des changements;
- signiez des documents juridiques ou financiers que vous ne comprenez pas;

- travaillez pour très peu ou pas d'argent, notamment en vous occupant d'enfants ou de petits-fils;
- achetez quelque chose que vous ne voulez pas ou dont vous n'avez pas besoin;
- fournissez gratuitement de la nourriture et un abri à des personnes.

Qui sont les auteurs d'exploitation financière?

Les auteurs d'exploitation financière sont habituellement des personnes qui entretiennent un lien étroit avec vous (conjoint, enfant, autre membre de la famille, ami, voisin ou soignant). Ils utilisent ce lien pour profiter de vous et vous imposer leur volonté.

Où puis-je obtenir de l'aide?

Si vous croyez être victime d'exploitation financière, demandez de l'aide. La personne qui vous exploite peut essayer de vous faire convaincre que vous êtes la cause du problème, mais ce n'est pas le cas. Si aucun ami proche ou membre de votre famille ne peut vous aider, il existe des ressources communautaires qui peuvent vous aider à mettre fin à l'exploitation dont vous êtes victime.

Adressez-vous à votre banque ou à votre coopérative de crédit, à votre centre local pour les aînés ou même à votre médecin pour savoir où vous pouvez obtenir des conseils et de l'aide. Vous pouvez également communiquer avec votre service de police local.

CONSEILS ET MESURES DE PROTECTION

Protégez-vous – gardez vos enseignements financiers et personnels en lieu sûr.

Ayez toujours une procuration perpétuelle dans laquelle vous nommez une personne en qui vous faite confiance pour s'occuper de vous; ainsi, si vous tombez malade et n'êtes plus autonome, vous serez protégé contre les personnes qui pourraient essayer de profiter de vous financièrement.

Demandez de l'aide si vous croyez être victime d'exploitation financière.

Prenez note des sommes d'argent que vous donnez ou prêtez.

En ce qui a trait aux décisions importantes concernant votre résidence ou d'autres biens, obtenez vos propres conseils juridiques avant de signer tout document.

Demandez à une personne en qui vous avez confiance d'examiner les contrats et autres documents avant que vous ne les signiez.

Soyez très prudent si vous ouvrez un compte bancaire conjoint; l'autre personne peut retirer tout l'argent qu'il contient sans vous en demander la permission.

Faites l'effort de rester en contact avec divers amis et membres de votre famille afin de ne pas vous trouver isolé.

D'AUTRES BROCHURES DE CETTE SÉRIE

Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir sur les sujets suivants :

1. Planification financière
2. Rentes et des prestations des programmes gouvernementaux
3. Gestion et de la protection de leurs avoirs
4. Planification en cas d'éventuelle perte d'autonomie
5. Planification de leurs futurs besoins en matière de logement
6. Testaments et des arrangements funéraires
7. L'exploitation financière
8. Fraude et de l'escroquerie

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour en savoir plus, consultez le site www.aines.gc.ca ou rendez-vous au Centre Service Canada situé le plus près de chez vous.

Pour commander des exemplaires supplémentaires de cette publication ou pour trouver un numéro de téléphone dans votre province ou territoire, téléphonez au 1 800 O-Canada (1-800-622-6232), ATS: 1-800-926-9105.

Ce document a été préparé conjointement par le Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables des aînés. Le Forum est un groupe intergouvernemental constitué pour partager des informations, pour discuter des enjeux nouveaux et émergents sur les aînés, et pour travailler en collaboration sur des projets clés.

Ce document est offert en médias substituts sur demande (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC, ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Tous droits réservés, 2010

7. Ce que les Canadiens âgés devraient savoir au sujet de l'exploitation financière.

No. de Cat. : HS64-12/7-2010

ISBN : 978-1-100-51530-4